

**SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 1 du Centre administratif de Dolbeau-Mistassini et par visioconférence, ce 28^e jour de juin 2022, à 18 h 30, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M. Marc Tremblay, président;
M^{me} Janot Pagé Kroft;
M^{me} Chantale Nadeau;
M^{me} Mireille Tremblay;

MEMBRES DU PERSONNEL

M^{me} Flavie Tremblay;
M^{me} Mélanie Jobin;
M^{me} Chantale Simard;
M^{me} Audrey Piquette;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. Guy Larouche;
M. André Desmarquis;
M^{me} Maryse Perron Chartier;

Visioconférence :

M. Carl Bouchard, membre du personnel;
M^{me} Zoé Paradis, membre de la communauté.

assistés de M. Patrice Boivin, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

Absences :

M. Jimmy Meunier, vice-président;
M. Jean-Michel Cossette, membre du personnel.

Invités :

M^{me} Chantale Rivard, directrice du Service des ressources financières;
M. Carl Gauthier, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 22 juin 2022 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte, sous la présidence de M. Marc Tremblay, président du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

2. Mot de bienvenue

M. Marc Tremblay, président, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée dispense le président de faire la lecture de l'ordre du jour.

CA-0302-06-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert :

- 7.13 Résolution du comité de parents en lien avec le transport du midi;
- 10.8 Tarification du transport du midi 2022-2023.

A D O P T É

4. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M. Marc Tremblay, président, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

5. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

6. Rapports des comités du conseil d'administration**6.1. Comité de vérification**

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 13 juin 2022 est déposé à titre informatif. M. André Desmarquis présente les points discutés.

6.2. Comité des ressources humaines

Le procès-verbal de la rencontre du comité des ressources humaines qui s'est tenue le 20 juin 2022 est déposé à titre informatif. M^{me} Flavie Tremblay présente les points discutés.

6.3. Comité de gouvernance et d'éthique

Le procès-verbal de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique qui s'est tenue le 13 juin 2022 est déposé à titre informatif. M^{me} Janot Pagé Kroft présente les points discutés.

6.4. Comité de révision

Il n'y a rien à signaler.

6.5. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

M^{me} Janot Pagé Kroft mentionne que les rencontres du conseil d'administration du Cégep de Saint-Félicien se tiennent souvent en même temps que les rencontres du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

7. Présentation ou information au conseil d'administration

7.1. Affaires découlant du procès-verbal du 17 mai 2022

Les affaires découlant du procès-verbal du 17 mai 2022 sont déposées à titre informatif.

7.2. Affaires découlant du procès-verbal du 31 mai 2022

Les affaires découlant du procès-verbal du 31 mai 2022 sont déposées à titre informatif.

7.3. Affaires découlant du procès-verbal du 14 juin 2022

Les affaires découlant du procès-verbal du 14 juin 2022 sont déposées à titre informatif.

7.4. Correspondance

La liste de correspondance pour la période du 13 mai 2022 au 23 juin 2022 est présentée à titre informatif.

7.5. Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 18 mai 2022 au 28 juin 2022 est présenté à titre informatif.

7.6. Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 13 mai 2022 au 23 juin 2022 est présenté à titre informatif.

7.7. Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

7.8. Plan d'engagement vers la réussite

Il n'y a rien à signaler.

7.9. Ici on trace des voies d'avenir – Les bons coups (mai et juin 2022)

Les bons coups des établissements pour les mois de mai et juin 2022 sont déposés à titre informatif.

7.10. Rapport annuel 2021-2022 de la responsable du cheminement des plaintes

Le point 7.10. est reporté à une séance ultérieure.

7.11. Enjeux budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023

M^{me} Chantale Rivard, directrice du Service des ressources financières, fait part aux membres des enjeux budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023.

7.12. Taux de la taxe scolaire et taux d'intérêt applicable aux taxes scolaires exigibles et aux autres créances pour l'année scolaire 2022-2023

ATTENDU le premier et le second alinéa de l'article 42 de la Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire;

ATTENDU que le taux de taxe scolaire applicable aux centres de services scolaires est déterminé conformément aux articles 31 à 39 de la Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit fixer le taux d'intérêt qu'il réclamera lors de la perception de créances dues, autres que celles de la taxe scolaire;

ATTENDU qu'en application de l'article 316 de la Loi sur l'instruction publique, le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible au cours de l'année scolaire est celui applicable en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale le jour de la publication de l'avis;

ATTENDU que selon l'avis publié à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 15 juin 2022, le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible pour le trimestre débutant le 1^{er} avril 2022 et se terminant le 30 juin 2022 est de 5 %;

ATTENDU que selon l'avis publié à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 15 juin 2022, le taux de la taxe scolaire applicable pour tous les centres de services scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023, est de 0,10240 \$ par 100 \$ de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables;

ATTENDU que selon l'avis publié à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 15 juin 2022, le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible au cours de l'année scolaire 2022 2023 est de 5 %;

Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets donne donc avis que, pour l'année scolaire 2022-2023, le taux de la taxe scolaire est de 0,10240 \$ par 100 \$ de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables et que le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible et à toute autre créance due est de 5 %.

7.13. Résolution du comité de parents en lien avec le transport du midi

Une résolution en lien avec le service du transport du midi, transmise par le comité de parents, est présentée aux membres du conseil d'administration à titre informatif.

8. Agenda de consentement

Sur motion dûment proposée par M^{me} Janot Pagé Kroft, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

8.1. Adoption du procès-verbal du 17 mai 2022

CA-0303-06-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Janot Pagé Kroft et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 17 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

8.2. Adoption du procès-verbal du 31 mai 2022

CA-0304-06-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Janot Pagé Kroft et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 31 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

8.3. Adoption du procès-verbal du 14 juin 2022

CA-0305-06-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Janot Pagé Kroft et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 14 juin 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

8.4. Modification de la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources

ATTENDU la *Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources* actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU les modifications apportées à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de répartition des ressources en date du 2 juin 2022 et sa recommandation positive;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion en date du 2 juin 2022 et les commentaires reçus;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de vérification en date du 14 juin 2022 et sa recommandation positive;

En conséquence,

CA-0306-06-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Janot Pagé Kroft et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte la *Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources* telle que présentée.

ADOPTÉ

8.5. Modification de la Politique relative aux frais de déplacement, de séjour et de représentation, indemnités et allocations

Le point 8.5. est reporté à une séance ultérieure.

8.6. Évaluation annuelle du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

ATTENDU l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique qui édicte :

[...]

Le comité de gouvernance et d'éthique [...] a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. [...]

ATTENDU le formulaire d'évaluation annuelle du conseil d'administration qui se trouve à l'annexe 1 du document de référence sur les devoirs et responsabilités des membres du conseil d'administration;

ATTENDU le travail de révision du formulaire actuel effectué par les membres du comité de gouvernance et d'éthique à la rencontre du 13 juin 2022;

ATTENDU les propositions de modifications émises par le comité de gouvernance et d'éthique;

En conséquence,

CA-0307-06-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Janot Pagé Kroft et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte les modifications apportées au formulaire d'évaluation annuelle du conseil d'administration;

QUE les membres procèdent à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration pour l'année 2021-2022, et ce, avant le 7 juillet 2022;

QUE les résultats soient présentés à la séance du conseil d'administration du 30 août 2022.

ADOPTÉ

8.7. Évaluation annuelle de la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

ATTENDU l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique qui édicte :

[...]

Le comité de gouvernance et d'éthique [...] a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. [...]

ATTENDU le formulaire d'évaluation de la présidence du conseil d'administration qui se trouve à l'annexe 2 du document de référence sur les devoirs et responsabilités des membres du conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0308-06-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Janot Pagé Kroft et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres du conseil d'administration procèdent à l'évaluation de la présidence pour l'année 2021-2022, et ce, avant le 7 juillet 2022;

QUE les résultats soient transmis à la présidence.

ADOPTÉ

9. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

10. Dossiers nécessitant une décision

M. Marc Tremblay se retire de la séance puisqu'il est en conflit d'intérêts pour le point suivant.

10.1. Nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

ATTENDU que le nouveau Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, entré en vigueur le 10 mars 2022, établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie qui y sont contenues;

ATTENDU que ce Règlement prévoit qu'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de chaque centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir aux normes;

ATTENDU que ce comité d'enquête est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

ATTENDU que le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories et que les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci;

ATTENDU qu'une démarche a été faite avec les trois autres centres de services scolaires de la région afin que les quatre centres de services nomment les mêmes personnes pour composer leur comité respectif, afin, entre autres, que le comité puisse développer une expérience et une expertise au bénéfice de chaque organisation;

ATTENDU qu'au terme de la démarche, le comité de gouvernance et d'éthique propose que le comité d'enquête soit composé des personnes suivantes :

- Une personne qui possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation : M^{me} Christine Fortin;
- Un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire : M. Marc Tremblay;

- Une personne qui possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique : M. Marc Jean.

ATTENDU que la durée du mandat des membres est déterminée par le Centre de services scolaire et qu'il est opportun que le mandat soit d'une durée de trois ans;

En conséquence,

CA-0309-06-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

DE désigner les personnes suivantes à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets : M^{me} Christine Fortin, M. Marc Tremblay et M. Marc Jean;

QUE le mandat de chacun des membres du comité soit d'une durée de trois ans.

A D O P T É

M. Marc Tremblay reprend part à la séance.

10.2. Modification de la politique *Utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication*

ATTENDU la politique *Utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication* actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 10 mai 2022 et les commentaires reçus;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des instances syndicales le 23 mai 2022;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été émis par les associations syndicales;

En conséquence,

CA-0310-06-22

il est PROPOSÉ par M. André Desmarquis et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la politique *Utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication* telles que présentées.

A D O P T É

10.3. Modification de la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux*

ATTENDU la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux* actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 10 mai 2022 et les commentaires reçus;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des instances syndicales le 23 mai 2022;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été émis par les associations syndicales;

En conséquence,

CA-0311-06-22

il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux* telles que présentées.

A D O P T É

10.4. Modification de la Politique de la sécurité de l'information

ATTENDU la *Politique de la sécurité de l'information* actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 10 mai 2022 et les commentaires reçus;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des instances syndicales le 23 mai 2022;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été émis par les associations syndicales;

En conséquence,

CA-0312-06-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la *Politique de la sécurité de l'information* telles que présentées.

A D O P T É

10.5. Adoption des critères établis pour juger des motifs valables d'absence au conseil d'administration

ATTENDU que les membres ont remarqué, vers la fin de l'année scolaire, qu'il y avait plus d'absences aux séances du conseil d'administration;

ATTENDU que le conseil d'administration a vécu une situation où un membre a été absent à plusieurs reprises en raison de ses occupations professionnelles;

ATTENDU le mandat du comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique veut s'assurer de l'implication de chaque membre;

ATTENDU que chaque membre a la responsabilité d'être présent lors de chaque séance et chaque plénier du conseil d'administration;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique veut aider la présidence à déterminer si les motifs donnés par le membre absent s'avèrent valables;

En conséquence,

CA-0313-06-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les critères suivants pour juger des motifs valables d'absence au conseil d'administration :

- 1- Le membre doit aviser la présidence du conseil d'administration et la secrétaire générale de son absence afin d'assurer le quorum, et ce, avant midi, la journée de la séance;
- 2- Le membre qui se rend compte que ses affaires personnelles ou professionnelles ne lui permettront pas d'être présent doit évaluer la pertinence de demeurer membre du conseil d'administration;
- 3- Le membre absent doit donner la raison de son absence à la présidence du conseil d'administration;
- 4- Malgré la motivation des absences, la présidence doit valider auprès du membre absent depuis quelques rencontres, son intérêt à demeurer membre du conseil d'administration;
- 5- Si un membre a plus de 50 % d'absence, une rencontre devra avoir lieu entre la présidence du conseil d'administration et ce membre;
- 6- La présidence évalue les motifs d'absence et juge si l'excuse est valable ou non;
- 7- La présidence pourra évaluer les motifs d'absence en fonction des éléments suivants : responsabilité familiale, responsabilité professionnelle, invalidité ou maladie et tout autre motif non indiqué et jugé valable par la présidence.

QUE lesdits critères soient intégrés au Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration.

A D O P T É

M. Patrice Boivin se retire de la séance puisqu'il est en conflit d'intérêts pour le point suivant.

10.6. Évaluation annuelle de la direction générale

ATTENDU la démarche d'évaluation annuelle de la direction générale;

ATTENDU le contexte de pandémie, la nomination d'une nouvelle direction générale pendant l'année scolaire 2020-2021, la mise en place d'une nouvelle gouvernance et le fait qu'une évaluation moins formelle avait été effectuée en 2020-2021;

ATTENDU la disponibilité de la direction générale auprès du conseil d'administration et des différents comités;

ATTENDU le leadership pédagogique et mobilisateur de la direction générale;

ATTENDU les rencontres et discussions tenues entre le président et la direction générale afin de procéder à son évaluation;

ATTENDU l'évaluation positive de la direction générale par le président;

En conséquence,

CA-0314-06-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Janot Pagé Kroft et RÉSOLU unanimement :

QUE le conseil d'administration entérine l'évaluation annuelle positive de la direction générale, telle que présentée au comité des ressources humaines, pour l'année scolaire 2020-2021 et 2021-2022.

ADOPTÉ

M. Patrice Boivin reprend part à la séance.

10.7. Adoption des lieux et de l'heure des séances du conseil d'administration pour l'année 2022-2023

CA-0315-06-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte les lieux et l'heure des séances du conseil d'administration pour l'année 2022-2023 :

Conseil d'administration	
Heure : 19 h	
Date	Lieu
30 août 2022	Roberval
18 octobre 2022	Dolbeau-Mistassini
13 décembre 2022	Roberval
14 février 2023	Dolbeau-Mistassini
21 mars 2023	Roberval
18 avril 2023	Dolbeau-Mistassini
20 juin 2023	Roberval

ADOPTÉ

10.8. Tarification du transport du midi 2022-2023

ATTENDU la Politique relative au transport scolaire actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU l'article 292, 2^e paragraphe, de la Loi sur l'instruction publique qui stipule :

« Un centre de services scolaire qui organise le transport du midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile peut en réclamer le coût à ceux qui choisissent de l'utiliser. »;

ATTENDU que le transport du midi n'est pas financé par le ministère de l'Éducation du Québec, que le Centre de services scolaire en assume entièrement la responsabilité financière et que celui-ci doit viser l'autofinancement;

ATTENDU l'objectif de réduire le déficit d'opération anticipé du service du transport du midi;

ATTENDU la consultation tenue au comité consultatif du transport et sa recommandation de hausser la tarification à compter de l'année scolaire 2022-2023 à 452 \$ pour une famille ayant un enfant et à 520 \$ pour une famille biologique détentrice de l'autorité parentale, ayant deux enfants et plus;

ATTENDU que cette hausse représente 5 % d'augmentation;

ATTENDU que ces modifications ont été présentées au comité de parents le 20 juin 2022;

En conséquence,

CA-0316-06-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Mélanie Jobin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets fixe le tarif pour l'utilisation du transport du midi à 452 \$ pour une famille ayant un enfant et à 520 \$ pour une famille biologique détentrice de l'autorité parentale, ayant deux enfants et plus, et ce, à compter de l'année scolaire 2022-2023;

QUE le Centre de services scolaire se réserve le droit de réévaluer annuellement la tarification afin de maintenir l'objectif d'autofinancement.

ADOPTÉ

11. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

12. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 30 août 2022, à 19 h, au Centre administratif de Roberval.

13. Évaluation de la rencontre

Les membres ont rempli le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

Demande de huis clos

CA-0317-06-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 19 h 40.

ADOPTÉ

Retour en assemblée délibérante

CA-0318-06-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Nadeau et RÉSOLU unanimement :

QUE le huis clos soit levé à 19 h 50.

ADOPTÉ

14. Levée de la séance

CA-0319-06-22

Il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 19 h 52.

ADOPTÉ

Le président,

La secrétaire générale,

Marc Tremblay

Annie Tremblay, avocate